

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES**  
**SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019**

## Sommaire

<i>I. Le mot du Président.....</i>	<i>2</i>
<i>II. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 9 octobre 2019.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Examen et adoption du budget prévisionnel de la FNSP pour l'année 2020.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Ajustement de l'assiette des droits de scolarité de la formation initiale, adoption des droits de scolarité et de la tarification des services de la FNSP appliquée aux usagers pour l'année universitaire 2020/2021 .....</i>	<i>11</i>
<i>V. Adoption des droits de scolarité des Executive Masters pour l'année 2021.....</i>	<i>11</i>
<i>VI. Définition de la rémunération du Président de la Fondation nationale des sciences politiques pour l'année 2020.....</i>	<i>11</i>
<i>VII. Définition de la rémunération de l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques et du directeur de l'Institut d'études politiques de Paris pour l'année 2020.....</i>	<i>13</i>
<i>VIII. Harmonisation des délégations de pouvoirs du Président en matière de libéralités et approbations des libéralités intervenues depuis le Conseil d'administration du 9 octobre dernier.....</i>	<i>13</i>
<i>IX. Autorisation de signature de la convention territoriale de l'Alliance Sorbonne Paris Cité.....</i>	<i>14</i>
<i>X. Autorisation de signature du Contrat de l'Alliance Sorbonne Paris Cité pour les années 2019-2023, comprenant le volet établissement applicable à Sciences Po, avec le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation .....</i>	<i>19</i>
<i>XI. Désignation d'un membre du comité des rémunérations .....</i>	<i>19</i>
<i>XII. Informations et questions diverses.....</i>	<i>20</i>

---

## MEMBRES PRÉSENTS

Laurence BERTRAND DORLÉAC, Olivier DUHAMEL, Jean-Paul FITOUSSI, Biljana JANKOVIC, Lucie KRAEPIEL, Sandra LAGUMINA, Julie de LA SABLIERE, Bruno LASSERRE, Jeanne LAZARUS, Thierry MAYER, Arthur MOINET, Laurence PARISOT, Olivier PAUFRAYE, Michel PÉBEREAU, Louis SCHWEITZER, Hélène THIOLLET.

## ABSENTS

Thierry CADART, Henri de CASTRIES, Marc GUILLAUME, Katja LANGENBUCHER, Pascal LAMY, Henry LAURENS, Véronique MORALI Gilles PÉCOUT, Pascal PERRINEAU, Ali ZÉROUATI.

**Assistaient sans voix délibérative** : Frédéric MION, Alban HAUTIER.

**Assistaient à la réunion** : Arnaud JULLIAN, secrétaire général, Michel GARDETTE, directeur délégué, Léonard GOURINAT, directeur des affaires juridiques, des achats et des marchés, Caroline JASSON-GRAMUSSET, directrice financière, Jérôme EUSTACHE, commissaire aux comptes.

---

La séance est ouverte sous la présidence d'Olivier DUHAMEL à 14 heures 58.

**Olivier Duhamel** ouvre la séance en accueillant Hélène Thiollet, chargée de recherche CNRS au Centre de recherches internationales de Sciences Po (CERI), spécialiste des questions migratoires, qui remplace Henri Bergeron, récemment promu directeur de recherche par le CNRS, dont elle était la suppléante.

Il précise en outre que plusieurs membres de ce conseil ne peuvent être présents et ont donné des procurations : Marc Guillaume à Bruno Lasserre, Pascal Lamy à Louis Schweitzer, Véronique Morali à Laurence Parisot, Ali Zerouati à Biljana Jankovic et Katja Langenbucher à lui-même.

### **I. LE MOT DU PRESIDENT**

**Olivier Duhamel** rend tout d'abord hommage à la mémoire de Serge Hurtig, décédé le 1<sup>er</sup> décembre.

Né en 1927 à Bucarest, Serge Hurtig était entré à Sciences Po comme étudiant en 1948 et n'avait depuis lors jamais cessé de servir, avec rigueur, courage et talent, cette maison.

Diplômé major de sa promotion en 1950, il avait aussitôt entamé sa carrière à Sciences Po au Centre de documentation, fraîchement créé par le secrétaire général de la FNSP, Jean Meynaud, qu'il a ensuite secondé avant d'être l'un des plus proches collaborateurs de son successeur, Jean Touchard. Pilier du Troisième cycle de Sciences Po, qu'il a contribué à fonder en 1956, Serge Hurtig y a enseigné et a été élu directeur d'études et de recherche en 1966.

Son parcours scientifique est marqué par un engagement constant et ardent en faveur de l'ouverture internationale. Tout au long de sa carrière, Serge Hurtig n'a eu de cesse d'être un élargisseur d'horizon et un passeur. Ainsi en fut-il de son investissement au sein de l'Association internationale de science politique (AISP), qu'il a animée sans discontinuer à partir de 1952, comme assistant du secrétaire-général Jean Meynaud, puis comme secrétaire général (de 1960 à 1967), enfin comme vice-président du Comité exécutif (de 1979 à 1985). Ainsi en fut-il de sa grande œuvre, les *International Political Science Abstracts - Documentation politique internationale*, lancés en 1951 et

passés sous sa responsabilité en 1963, formidable outil de veille et de circulation scientifiques auquel il s'est consacré avec passion jusqu'en 2012.

Serge Hurtig a également joué un rôle clé dans l'histoire de Sciences Po dans le cadre de ses fonctions de secrétaire général puis de directeur scientifique.

Nommé secrétaire général de la FNSP en 1971, à la suite du décès brutal de Jean Touchard, il a occupé ce poste pendant une trentaine d'années, auprès de trois directeurs de Sciences Po, Jacques Chapsal, Michel Gentot et Alain Lancelot. Dans le cadre de cette mission au long cours, il a grandement œuvré en faveur de la professionnalisation et de la modernisation administrative de Sciences Po.

C'est au cours de ses mandats de secrétaire général et de directeur scientifique que Sciences Po s'est enrichi de nouveaux centres de recherche : l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), le Centre d'histoire de Sciences Po et l'Observatoire sociologique du changement (OSC).

Après avoir pris sa retraite, en 1995, Serge Hurtig a continué de contribuer à la vie de Sciences Po, notamment en étant un membre très actif de notre conseil d'administration, de 1996 à 2016.

Serge Hurtig est une des personnalités majeures de l'histoire de la FNSP et de Sciences Po.

Olivier Duhamel rappelle ensuite que toute la communauté de Sciences Po se mobilise pour Fariba Adelkhah et Roland Marchal, chercheurs du Centre de recherche internationales de Sciences Po (CERI), scandaleusement détenus en Iran depuis juin dernier.

Il souligne que la direction de Sciences Po et la présidence de la FNSP sont en liens étroits et constants avec le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui met tout en œuvre pour que ces deux collègues et amis soient libérés et ce, dans un contexte politique iranien, intérieur et international, qui ne cesse de se dégrader et de se complexifier.

Les équipes de Sciences Po sont largement mobilisées et travaillent sans relâche pour tenter d'apporter à Fariba Adelkhah et à Roland Marchal toute l'aide possible.

Il indique aux membres du Conseil que la mairie de Paris a organisé une cérémonie en leur honneur le 10 décembre et que leurs portraits ainsi que des informations sur leur situation sont exposés devant l'hôtel de ville. Leurs portraits figurent également au fronton du 27, rue Saint-Guillaume et sur des affiches déployées dans tous les bâtiments de Sciences Po.

**Frédéric Mion** précise qu'un comité de soutien à Fariba Adelkhah et à Roland Marchal a été constitué à l'initiative de chercheurs du CERI et du Fonds d'analyse des sociétés politiques (Fasopo), mobilisant des chercheurs bien au-delà du CERI et de Sciences Po. Ce comité se saisit de toutes les initiatives possibles pour appeler l'attention sur la situation de ces deux collègues. Il souligne que, bien que les leviers d'action soient très limités, Sciences Po s'emploie, avec les autorités françaises, à faire en sorte que leurs conditions de détention soient les moins difficiles possible et surtout à essayer de hâter leur libération. Il conclut en indiquant que la situation de Fariba Adelkhah et de Roland Marchal est très préoccupante et qu'ils sont, après ces six mois de détention, moralement et physiquement très éprouvés.

## **II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2019**

**Olivier Duhamel** soumet au vote le procès-verbal du conseil d'administration de la FNSP du 9 octobre 2019.

➔ *Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

## **III. EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL DE LA FNSP POUR L'ANNEE 2020**

**Olivier Duhamel** cède la parole à Frédéric Mion pour la présentation du budget prévisionnel de la FNSP pour l'année 2020.

**Frédéric Mion** estime que le budget qui va être présenté permet de répondre à l'ensemble des enjeux auxquels Sciences Po est confrontée dans un contexte général qui est en évolution.

Ce budget 2020 repose sur des ressources propres dont la progression demeure dynamique, soutenue notamment par le développement du mécénat et des activités de formation continue.

Il repose également sur une hausse modérée des dépenses, qui doit conduire à un résultat à nouveau positif de 2,2 M€.

Ce résultat, au demeurant, est inférieur à celui attendu pour 2019 et à celui constaté les années précédentes, parce que la construction de ce budget s'est inscrite dans un contexte contraint, sous l'effet notamment de plusieurs décisions des pouvoirs publics. D'abord de la réforme des modalités de collecte et d'affectation de la taxe d'apprentissage, puis de la réforme de la formation professionnelle, qui a un impact très direct sur les activités de formation continue, ou encore de la réforme de la fiscalité du mécénat, et notamment du mécénat d'entreprise, qui est prévue au projet de loi de finances (PLF) pour 2020.

Malgré ces incertitudes, Sciences Po poursuit en 2020 son développement au profit de l'ensemble de ses communautés. Au premier rang de celles-ci, bien sûr, les étudiants et la faculté permanente. L'établissement continuera d'investir dans la qualité de l'enseignement et dans l'encadrement, aussi bien pédagogique que social, de même, qu'il continuera d'accroître son potentiel scientifique avec le recrutement de nouveaux enseignants-chercheurs à Sciences Po et poursuivra le développement de la politique de chaires. La politique de transformation des bourses doctorales en contrats doctoraux sera maintenue, conformément à l'engagement pris l'an dernier.

Par ailleurs, Sciences Po réaffirme son engagement en matière de responsabilité sociale. Depuis maintenant près d'une vingtaine d'années, un système de redistribution a été mis en place au bénéfice des étudiants les moins favorisés. Au fil des ans, il s'est perfectionné et demeure sans équivalent, puisqu'il repose à la fois sur un barème de droits de scolarité progressifs, sur le versement d'un complément de 75 % du montant des bourses allouées par le CROUS aux étudiants boursiers, et sur de multiples dispositifs qui doivent contribuer à une plus grande égalité des chances. Il faut y inclure les programmes « Premier Campus », ou « Booster », le programme mis en place pour l'accessibilité de Sciences Po à tous les publics, notamment à ceux

qui sont en situation de handicap, ou encore le programme de soutien et de formation des réfugiés.

Cette politique sociale volontariste renforce l'ouverture de Sciences Po et offre une meilleure chance de réussite académique aux étudiants issus des milieux les plus modestes.

Toutefois, dans un contexte de débat national qui est engagé sur les formes particulières de la précarité étudiante, Sciences Po a souhaité cette année aller un pas plus loin dans ces dispositifs de soutien, conscient notamment que son système de droits de scolarité demeure imparfait, en raison des effets de seuil qui sont induits par le fait qu'il s'agit d'un barème avec des tranches.

Pour cette raison, Frédéric Mion rappelle que, comme il s'y était engagé l'an dernier, ses équipes et lui-même préparent un « lissage » du barème de droits de scolarité. Les équipes de Sciences Po ont entamé avec beaucoup d'énergie la rude tâche qui consiste à instruire techniquement ce dossier, qui suppose notamment une évolution des systèmes d'information. Des premiers échanges ont eu lieu avec les représentants des étudiants, des enseignants et des personnels. Cette réforme sera mise en œuvre à la rentrée 2021, ce qui signifie qu'elle devra être soumise aux votes des conseils compétents à la fin de l'année 2020.

Cette année 2020, du point de vue des droits de scolarité, sera donc une année de transition. Une année de transition mais pas d'immobilisme puisqu'une nouvelle tranche dans le barème, pour poursuivre le lissage progressif des droits d'inscription, va être créée. Par ailleurs, il est proposé de relever à 400 € l'aide qui est offerte en début d'année universitaire aux étudiants qui ne sont pas titulaires d'une bourse, mais qui sont exonérés de droits de scolarité à Sciences Po. A l'expérience, ce coup de pouce de début d'année s'est révélé extrêmement utile pour celles et ceux qui en bénéficient. C'est pourquoi le montant va en être relevé.

Bien sûr, le dispositif de soutien aux étudiants dans le cadre de leur parcours civique introduit l'an dernier sera maintenu. Ce soutien est destiné à celles et ceux qui, lors de leur stage entre la première et la deuxième année, doivent rejoindre des structures qui, du fait de la caractéristique particulière des parcours civiques, ne sont pas en mesure de les rémunérer. Sciences Po vient compenser cette perte de gain pour les étudiants qui ont besoin, compte tenu de leur situation matérielle, de travailler moyennant finances pendant l'été.

Enfin, avec ce budget, Sciences Po investit dans son avenir. Bien entendu en modernisant ses campus, avec, au premier chef, le chantier de Saint-Thomas, mais aussi la rénovation du 13, rue de l'Université avec des travaux qui vont commencer dès le printemps prochain. Ils nécessiteront de trouver des locaux de remplacement, pour les activités administratives comme pour les activités d'enseignement.

Des investissements seront consacrés à la transformation numérique. Au cours des années précédentes, l'accent a été mis sur de nouveaux systèmes d'information pour la gestion des ressources humaines et pour la gestion des finances. En 2020, de nouveaux outils, qui permettront de mettre en œuvre la réforme de la procédure d'admission au Collège universitaire et qui permettront également de développer les contacts avec les universités partenaires de Sciences Po dans le cadre de CIVICA, le grand projet d'université européenne, seront développés.

Après avoir présenté les points saillants sur lesquels il souhaitait insister, Frédéric Mion propose à Olivier Duhamel de céder la parole au secrétaire général de Sciences Po, Arnaud Jullian, et à la directrice financière, Caroline Jasson-Gramusset.

**Arnaud Jullian** précise que le budget 2020 fait apparaître des ressources de 211 M€, et des dépenses de 209 M€. Les deux sont en progression et le résultat atteint 2,2 M€.

Derrière ces évolutions, on peut relever : une forme de stabilité de la dotation publique, des ressources propres en augmentation et des dépenses qui augmentent, notamment du fait des dépenses de formation et du fait des dépenses de locaux.

Concernant **les ressources**.

Les ressources totales sont en croissance.

Les partenariats, c'est-à-dire le mécénat d'entreprise, des particuliers, la taxe d'apprentissage, les fonds institutionnels et les financements locaux, nationaux ou européens, augmentent légèrement sous des effets croisés avec, notamment, la baisse des recettes attendues de la taxe d'apprentissage, baisse relativement importante (de – 1,5 M€) ainsi que la réduction des financements nationaux au titre de la fin des financements Idex et, dans le même temps, des versements de frais de structure au titre de ce même Idex.

Les partenariats sont stables sur fonds libres.

Les recettes de formation augmentent sous l'effet des droits de scolarité et de formation continue et les produits divers augmentent eux aussi. S'agissant des reprises sur provision, il est rappelé que, dans le budget révisé 2019, une reprise de provision pour la remise en état des locaux, qui devaient initialement être libérés au titre de Saint-Thomas, avait été comptabilisée. En 2020, il est notamment prévu une reprise sur provision au titre des « opérations-tiroirs » pour la rénovation du 13, rue de l'Université, opérations nécessaires afin de reloger des personnes durant les travaux.

**Caroline Jasson-Gramusset** ajoute que les ressources publiques structurelles se situent à 69 M€, donc en léger recul de 0,5 M€. Cette décroissance est liée au recul de 0,3 M€ de la dotation accessibilité. Cette baisse n'est qu'apparente car Sciences Po bénéficiera, à la place de cette dotation, d'une subvention d'investissement d'1 M€ qui n'aura pas d'impact sur le résultat en 2020, mais qui sera investie sur le projet Campus 2022.

La subvention OFCE est stable, à 5 M€.

Les financements institutionnels, locaux, et sur projets nationaux et européens sont stables à 20,5 M€.

Le montant des partenariats d'entreprises et des particuliers est de 21 M€, en croissance de 2,8 M€, en recul de 1,2 M€ sur les fonds libres.

En décomposant les principales variations, Caroline Jasson-Gramusset précise que l'effet de la réforme de la taxe d'apprentissage génère une baisse de 1,5 M€, et que l'effort conséquent sur la collecte pour le site de Saint-Thomas et Campus 2022, amènent à une croissance de 3,2 M€, en passant de 4 M€ à 7,2 M€. Les 7,2 M€ se décomposent en 4,6 M€ en provenance des particuliers et 2,6 M€ du mécénat d'entreprise.

Le mécénat d'entreprise, hors-Saint-Thomas, est en croissance de 0,7 M€.

Les prestations de service sont stables et le mécénat des particuliers, hors-Saint-Thomas-Campus 2022, est en croissance de 0,3 M€, et atteint 2,8 M€.

Pour ce qui a trait à la levée de fonds spécifique à Saint-Thomas et au Campus 2022, **Arnaud Jullian** indique qu'à la fin de l'année 2020, elle devrait avoir atteint, en montant cumulé, 20,7 M€.

Les droits d'admission sont stables. Toutefois, une augmentation de 500 000 € du produit attendu des cycles spécifiques – Masters en un an, *Summer School* –, et une augmentation de 2 M€ des droits de scolarité, sont prévues. Cette dernière augmentation découlera, en premier lieu, de l'accroissement des effectifs étudiants. En effet, même si le nombre d'étudiants admis a été globalement stabilisé, la scolarité se déroulant sur cinq ans, les effectifs globaux augmentent encore un peu. L'augmentation des droits de scolarité est également due à l'indexation du barème des droits sur l'inflation (sans impact sur les huit premières tranches de barème).

**Frédéric Mion** intervient pour indiquer le sens d'une délibération, qui va être soumise aux membres du Conseil, à propos de l'assiette qui sert au calcul des droits de scolarité.

Il s'agit de proposer au Conseil d'apporter une précision à la définition qui a été fixée depuis un certain nombre d'années maintenant. Dans un objectif d'équité, le Conseil avait souhaité retenir une assiette de revenus large correspondant aux revenus disponibles pour les ménages. Le critère de distinction retenu était celui de la résidence fiscale du foyer auquel est rattaché l'étudiant, en France ou dans un pays de l'Espace économique européen, y compris en cas de reconnaissance de l'indépendance financière de l'étudiant.

La délibération qui est proposée reprend ces principes et précise la définition de l'assiette des droits pour éviter les contestations qui se font parfois jour au sujet de la nature de tel ou tel revenu ou indemnité particulière, comme, par exemple, l'indemnité de résidence à l'étranger dont bénéficient les personnels du Quai d'Orsay ou des réseaux français à l'étranger, qui serait inclus ou non dans le revenu déclaré et donc dans l'assiette qui sert à la détermination du montant des droits de scolarité. Ce type de contestations constitue une rupture avec le principe que Sciences Po a toujours souhaité défendre : celui de la prise en compte de l'ensemble des revenus disponibles du foyer fiscal.

L'ajustement qui est apporté dans la délibération qui va être soumise au vote des membres du Conseil tend donc à préciser ce point en proposant une définition de l'assiette qui vise expressément l'ensemble des ressources, de quelque nature ou origine qu'elles soient, et notamment toutes indemnités, avantages en nature ou revenus du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant.

Concernant la croissance du chiffre d'affaires de l'*Executive education*, **Caroline Jasson-Gramusset** précise qu'elle repose sur les « formations sur mesure » pour lesquelles l'objectif est un chiffre d'affaires de 5,6 M€, soit une croissance de 1,3 M€, et les formations « Inter » (offres sur catalogue) qui devraient atteindre un chiffre d'affaires de 3,7 M€ en croissance de 0,5 M€ grâce à la suppression des sessions de formation courtes peu rentables et grâce au développement de nouveaux programmes. Elle ajoute que la direction de l'*Executive education* s'est engagée de façon très volontariste dans la démarche de référencement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique.

**Arnaud Jullian** souligne que le poids économique total de Sciences Po - c'est-à-dire y compris les personnels affectés à Sciences Po par le MESRI et par le CNRS - dans le budget 2020 est de 232 M€. Il s'élevait à 226 M€ en 2019. Les subventions

publiques structurelles sont en légère baisse et représentent désormais 29,8 % contre 30,7 % en 2019.

A ce propos, il indique que Sciences Po a sollicité le ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, afin d'accroître la dotation qui est accordée à Sciences Po au titre de sa subvention pour charge du service public et pour obtenir des financements sur projets, notamment dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion qui démarrera au début de l'année 2020.

A propos des **dépenses**, Arnaud Jullian souligne qu'elles sont en croissance de 3,3 %.

Les dépenses d'enseignement sont en hausse, en partie en raison de la transformation des bourses doctorales en contrats doctoraux.

Les dépenses de locaux sont en augmentation de 2,8 M€ et les dépenses de fonctionnement sont en diminution, ce qui représente un effort significatif de l'institution.

L'évolution des dépenses de personnel permanent sur fonds libres entre 2019 et 2020, est due à l'évolution des effectifs et à l'effet des accords collectifs de mars 2000 sur les rémunérations.

En 2020, une hausse des effectifs de sept emplois est prévue, trois pour le personnel administratif et quatre pour le personnel académique. Les effectifs totaux étaient de 1 106 au 31 décembre 2018, dont 974 sur fonds libres.

Le montant total des investissements (y compris immobilisations en cours) est de 34,1 M€. La diminution du poste des immobilisations constitue un retour à un niveau plus conforme à la norme, puisque l'année 2019 a été marquée par des investissements significatifs dans le domaine des systèmes d'information de la direction financière et de la direction des ressources humaines.

**Olivier Duhamel** remercie Arnaud Jullian et Caroline Jasson-Gramusset et ouvre la discussion.

**Arthur Moinet** se félicite des efforts qui sont menés pour créer une nouvelle tranche supplémentaire dans les barèmes. Il considère que c'est un premier pas vers la linéarisation des frais d'inscription qui a été annoncée par le directeur. Il en prend acte et note avec satisfaction que les efforts militants de l'UNEF portent leurs fruits.

Toutefois, dans ce budget 2020, il relève encore une fois une hausse de 1,2 % des tranches les plus élevées. Certes, ces tranches concernent des familles à forts revenus, mais les étudiants qui sont soumis à ces frais peuvent eux aussi être soumis au salariat étudiant ou encore à l'emprunt. Ce cercle vicieux, est à ses yeux très insatisfaisant.

Enfin, il note que le budget 2020 montre une nouvelle fois une diminution de la part des fonds publics dans le budget de Sciences Po. La part de l'État par étudiant diminuant fortement depuis dix ans, ce qui lui paraît être très négatif, il déplore que l'État, en France, n'investisse pas suffisamment dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Pour toutes ces raisons, les élus de l'UNEF s'abstiendront lors du vote de ce budget 2020.

**Michel Pébereau** veut tout d'abord féliciter la direction de Sciences Po, puisqu'elle dégage à nouveau un résultat positif et s'installe dans le bénéfice, ce qui est indispensable compte tenu de ses engagements sur le plan de son développement.

Il salue très positivement la baisse des frais de fonctionnement mais indique que, malheureusement, cette baisse est compensée par l'ampleur de la hausse des frais de personnel, à propos desquels il s'abstiendra de répéter les observations qu'il a faites lors de précédentes séances de ce conseil. Il insiste sur la nécessité d'une action dans ce domaine.

Enfin, il demande quelle est la définition précise des « étudiants aidés ».

**Frédéric Mion** observe, hélas, que le recteur de Paris n'est pas là aujourd'hui pour entendre l'observation d'Arthur Moinet sur le fait qu'il serait souhaitable que l'État soutînt davantage Sciences Po. C'est au demeurant une discussion qui est engagée par Sciences Po avec le cabinet de Mme Vidal et ses équipes, et Frédéric Mion espère qu'elles seront fructueuses.

En réponse à la question de Michel Pébereau, il précise que dans la catégorie des « étudiants aidés » sont inclus tous ceux qui – au-delà des boursiers du CROUS qui bénéficient, comme cela a été rappelé, d'un complément de bourse de la part de Sciences Po – bénéficient à un moment ou à un autre de leur scolarité d'un secours ou d'un appui. Cela peut être un appui à la mobilité internationale pour les étudiants qui partent en troisième année, un secours temporaire pour un étudiant qui se trouve en difficulté. C'est donc une catégorie plus large que les boursiers.

**Laurence Parisot** s'interroge sur un point concernant les investissements. L'essentiel de la masse des investissements est consacré à Saint-Thomas, puis, une petite partie, aux « opérations tiroirs » consécutives aux travaux du 13, rue de l'Université. En dehors de ces deux postes bien identifiés, quels sont les autres éléments-clés des investissements pour l'année prochaine ?

**Arnaud Jullian** répond que ce seront encore, pour l'essentiel, des investissements liés aux systèmes d'information et à des rénovations de salles, sur le campus parisien ou sur les campus en région.

**Alban Hautier** s'associe aux remerciements sur la qualité du travail de la direction financière de Sciences Po. Il souhaite faire une remarque et poser une question.

Sa remarque est un message de prudence. Certes le résultat est positif, mais il est en dégradation alors même qu'il repose sur des hypothèses assez volontaristes du côté des ressources, aussi bien sur le mécénat que sur la formation continue et des hypothèses aussi assez volontaristes sur les économies, en particulier sur les dépenses de fonctionnement.

Sa question porte sur ce qui a été présenté dans le compte de résultat : il n'y a pas de bilan prévisionnel. Alban Hautier voudrait donc savoir si, notamment du point de vue de la trésorerie, ce résultat légèrement bénéficiaire pouvait provoquer des tensions sur la trésorerie.

**Jeanne Lazarus** pose une question concernant les investissements. Frédéric Mion a mentionné des investissements dans les systèmes d'information dont devrait bénéficier le projet CIVICA. Elle souhaiterait en savoir un peu plus à ce propos.

**Jean-Paul Fitoussi** souhaite faire part aux membres du conseil d'une réflexion concernant l'investissement. Le chiffre global qui apparaît comme étant la dépense pour Sciences Po est de 232 M€ de budget annuel, y compris les dépenses d'investissement. Certains peuvent estimer que c'est beaucoup. Mais il est aussi possible de considérer que c'est peu, étant donné l'importance que Sciences Po a dans le paysage intellectuel français et européen. Il y a, estime-t-il, un hiatus de plus

en plus grand entre ce montant et le discours public émanant des hommes politiques ou des entrepreneurs, qui soulignent l'importance de l'éducation, de l'innovation, de l'investissement dans l'éducation pour permettre l'innovation. Certes, il ne baisse pas, mais il n'augmente pas vraiment alors que Sciences Po veut aller de l'avant dans ce projet éducatif qui est celui de la Nation, mais aussi de l'Europe. Les critères de Lisbonne étaient bien ceux-là.

En réponse à l'intervention d'Alban Hautier, **Frédéric Mion** reconnaît que le résultat sera en décroissance l'année prochaine par rapport aux années précédentes et que, pour autant, ce budget s'appuie sur des hypothèses volontaristes ou, en tout cas, ambitieuses. Il en est bien conscient mais a la conviction que ces hypothèses de travail sont solides et sérieuses.

Pour ce qui concerne les dépenses, et notamment les dépenses de fonctionnement, le secrétaire général et lui-même ont établi un dispositif de suivi destiné à garantir que l'enveloppe fixée ne sera pas dépassée.

Concernant la question de Jeanne Lazarus sur les investissements envisagés pour CIVICA, il précise que ce sont moins des investissements en systèmes d'information qu'en matériel numérique permettant d'organiser notamment les enseignements qui mobiliseront des étudiants se situant dans les différents campus des universités composant CIVICA. Ce seront plutôt des investissements audiovisuels qui, pour l'essentiel d'ailleurs, seront couverts par les ressources affectées à CIVICA par l'Union européenne et par l'Agence nationale de la recherche (ANR).

A propos de la trésorerie, **Arnaud Jullian** précise qu'évidemment, il existe une variation annuelle de la trésorerie et que cette dernière s'établit aux alentours de 35 M€. Elle était en augmentation de 5 M€ et elle a atteint 40 M€ à la clôture des comptes 2018. Il ajoute qu'il n'y a pas de tension anticipée sur la trésorerie qui, pour l'instant, est marginalement affectée par le projet Saint-Thomas, puisqu'en face de chaque mobilisation, il est procédé à des tirages d'emprunt.

La question est néanmoins d'importance, surtout parce que le raisonnement en *cash-flow*, et donc en trésorerie, est celui qui est employé par les prêteurs de Sciences Po et qu'ils l'utiliseront, à compter de 2022, pour analyser la santé financière de l'institution.

**Lucie Kraepiel** souligne qu'il y a un problème de financement et d'aide pour les étudiants en Master à l'école doctorale qui effectuent des recherches sur un terrain et qui se déplacent. Les aides qui leur sont allouées sont très faibles voire inexistantes.

**Frédéric Mion** prend note du problème qui, en effet, ne fait pas l'objet cette année d'une mesure particulière, mais il sait que les étudiants sont légitimement préoccupés de cette question.

Olivier Duhamel soumet au vote le budget prévisionnel de la FNSP pour l'année 2020.

**➤ Le budget prévisionnel de la FNSP pour l'année 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins deux abstentions.**

**IV. AJUSTEMENT DE L'ASSIETTE DES DROITS DE SCOLARITE DE LA FORMATION INITIALE, ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITE ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA FNSP APPLIQUEE AUX USAGERS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021**

**Olivier Duhamel** soumet au vote le projet de résolution n°2 concernant l'ajustement de l'assiette des droits de scolarité tel qu'il a été présenté par Frédéric Mion.

➤ **La résolution n° 2 est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.**

**Olivier Duhamel** soumet au vote le projet de résolution n°3 sur l'adoption des droits de scolarité

➤ **La résolution n° 3 est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.**

**Olivier Duhamel** soumet au vote le projet de résolution n°4 sur l'adoption des droits de scolarité de formations spécifiques

➤ **La résolution n° 4 est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.**

**Olivier Duhamel** soumet au vote le projet de résolution n° 5 sur les droits de la préparation au concours, qui suivent le barème progressif et qui sont inchangés pour les élèves inscrits en Master.

➤ **La résolution n° 5 est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.**

**Olivier Duhamel** soumet au vote le projet de résolution n° 6

➤ **La résolution n° 6 est adoptée à l'unanimité.**

**V. ADOPTION DES DROITS DE SCOLARITE DES EXECUTIVE MASTERS POUR L'ANNEE 2021**

**Olivier Duhamel** soumet au vote le projet de résolution n° 7

➤ **La résolution n° 7 est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.**

**VI. DEFINITION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES POUR L'ANNEE 2020**

**Olivier Duhamel** cède la présidence du Conseil à Laurence Parisot.

**Frédéric Mion** indique aux membres du Conseil que le comité des rémunérations, réuni le 5 décembre 2019, a proposé de maintenir à son niveau des années précédentes l'indemnité de 3 000 € qui est versée mensuellement au président de la FNSP.

**Lucie Kraepiel** rappelle qu'elle ne remet nullement en cause le travail d'Olivier Duhamel mais expose les raisons pour lesquelles les élus étudiants vont voter contre cette proposition.

D'une part, parce que les étudiants ne sont pas présents à titre d'observateur au comité des rémunérations. D'autre part, parce que le statut de Président de la Fondation nationale des sciences politiques n'est pas assez clair.

Sur quel point ? Demande **Jean-Paul Fitoussi**. **Lucie Kraepiel** suggère qu'il pourrait être salarié.

**Michel Pébereau** rappelle qu'il est membre du comité des rémunérations et dit que ce qui est important, c'est le principe de cette indemnité.

**Lucie Kraepiel** souligne que le problème est précisément que ce soit une indemnité et non un salaire.

**Frédéric Mion** rappelle que le décret qui porte le statut de la FNSP – décret du 29 décembre 2015 – précise dans son Article 23 le rôle du Président de la FNSP : « *Le Président instruit les affaires soumises au Conseil d'administration. Il représente la Fondation en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les recettes et les dépenses de la Fondation. Il exerce, en outre, les attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil. Il rend compte au Conseil, dans les meilleurs délais, des décisions prises à ce titre. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à l'administrateur* ». Il y a donc bien une structure de fondation dans laquelle le président a un rôle exécutif qui peut justifier une rémunération. Et c'est précisément pourquoi l'Article 24 indique qu'« *une rémunération peut être attribuée au Président* ». C'est la base légale qui permet au Conseil d'administration de la FNSP de voter une rémunération qui lui est proposée année après année.

Enfin, en réponse à l'observation de Lucie Kraepiel sur la composition du comité des rémunérations, Frédéric Mion rappelle qu'elle est fixée par le règlement intérieur de la FNSP et qu'il n'y a pas davantage de représentants du personnel au comité des rémunérations.

**Arthur Moinet** précise qu'il s'agit aussi de s'interroger plus globalement sur le modèle de gouvernance de Sciences Po. Quel doit être le principal organe administrateur de Sciences Po ? Le Conseil d'administration ? Le Conseil de l'institut ? Sciences Po a un modèle vraiment particulier, voire unique, dans le milieu universitaire français. La dualité entre le Directeur-Administrateur et le Président de la FNSP peut être aussi une source de confusion et d'incompréhension.

**Laurence Parisot** répond que, d'une manière générale, une bonne gouvernance repose le plus souvent sur un système dual, ce qui permet un certain équilibre et un certain type de contrôle.

**Jeanne Lazarus** suggère que, puisque les élus ne siègent pas au sein du comité des rémunérations, ils pourraient bénéficier d'un bref compte rendu de ses débats et décisions.

**Frédéric Mion** précise que le règlement intérieur de la FNSP prévoit que le comité d'audit et des rémunérations adopte un rapport annuel.

**Jérôme Eustache** apporte un complément d'information en rappelant que la FNSP est tenue par ses statuts qui prévoient une rémunération pour le Président.

**Laurence Parisot** soumet au vote la définition de la rémunération du président de la FNSP.

➡ **La résolution n° 8 est adoptée avec deux votes contre.**

## **VII. DEFINITION DE LA REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS POUR L'ANNEE 2020**

*(Sortie de Frédéric Mion, Léonard Gourinat, Michel Gardette, Arnaud Jullian, Caroline Jasson-Gramusset et retour d'Oliver Duhamel.)*

**Olivier Duhamel** annonce que le conseil doit maintenant discuter et se prononcer sur la rémunération d'une part de l'administrateur et, d'autre part, du directeur.

Plusieurs membres du comité d'audit et des rémunérations n'ont pu être présents lors de sa réunion, le 5 décembre dernier.

Néanmoins ses membres ont tous pu échanger et s'entendre sur divers points, qu'il expose en lisant le petit texte suivant : « *le comité des rémunérations a estimé que, compte tenu du caractère extraordinaire du projet de Saint-Thomas qu'il a porté et conduit, la rémunération du directeur administrateur, et tout particulièrement l'absence de part variable, sont inadaptées. Toutefois, prenant en compte l'insistance du directeur actuel et le soutien que lui apporte sans réserve le Président, le comité ne fait pas objection au simple maintien de sa rémunération et rappelle qu'il est de la responsabilité du Conseil d'arrêter la décision.* »

**Jean-Paul Fitoussi** croit comprendre que le comité des rémunérations souhaiterait augmenter la rémunération de l'administrateur-directeur mais qu'il a décidé de ne pas le proposer.

**Olivier Duhamel** précise que le point de vue du comité est que, compte tenu des tâches qu'il accomplissait, ne pas pouvoir récompenser l'administrateur-directeur par une prime ou une part variable était inadapté et donc regrettable. Cependant, en raison du fait que ce dernier demandait à ne pas être augmenté et que le Président de la FNSP le soutenait dans cette demande, le comité acceptait de proposer au Conseil d'administration le maintien de la rémunération de l'administrateur-directeur.

Il soumet au vote la définition de la rémunération de l'administrateur de la FNSP et du directeur de l'IEP de Paris.

➡ **La résolution n° 9 est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.**

## **VIII. HARMONISATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU PRESIDENT EN MATIERE DE LIBERALITES ET APPROBATIONS DES LIBERALITES INTERVENUES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE DERNIER**

*(Retour de Frédéric Mion, Léonard Gourinat, Michel Gardette, Arnaud Jullian et Caroline Jasson-Gramusset)*

**Olivier Duhamel** cède la parole à Arnaud Jullian

**Arnaud Jullian** précise qu'il s'agit d'harmoniser et de simplifier les délégations de pouvoirs qui sont accordées au Président de la FNSP pour accepter les libéralités faites au profit de la FNSP. Il ajoute qu'aujourd'hui deux dispositifs coexistent :

- l'un, issu des résolutions de 2016, qui autorise le Président à accepter l'ensemble des libéralités dans la limite de 500 000 € ;

- l'autre, lié à une résolution de 2018, qui autorise le Président à accepter l'ensemble des libéralités ayant pour affectation le site de Saint-Thomas, sans limite de montant.

La coexistence de ces deux dispositifs conduit à des difficultés de procédure. Pour les simplifier, il est tout simplement proposé au Conseil d'accorder une délégation au Président pour accepter l'ensemble des libéralités, quelle que soit leur affectation et avec un plafond d'acceptation fixé à 1 000 000 €.

**Jeanne Lazarus** voudrait savoir si le comité d'éthique est saisi de ces libéralités avant leur acceptation. Est-ce que la disposition proposée signifie qu'on ne soumettra pas la question au comité d'éthique en deçà d'1 000 000 € ?

**Frédéric Mion** répond que non. Le comité d'éthique peut être saisi à tout moment pour toute libéralité, quel qu'en soit le montant, y compris – c'est rappelle-t-il du reste un point qui a été évoqué devant le Conseil de l'Institut – pour des montants qui peuvent paraître relativement modiques, donnant lieu par exemple au fait d'apposer une plaque sur un des fauteuils de Boutmy. Donc, la consultation et la sollicitation du comité d'éthique sont indépendantes du montant de la libéralité concernée.

Frédéric Mion présente ensuite la seconde partie de la résolution qui est soumise à l'approbation de ce Conseil. Il s'agit de deux libéralités intervenues depuis la dernière séance du Conseil, qui excèdent dans leur montant le plafond des délégations qui va lui aussi être soumis au vote.

- La première est une promesse de mécénat d'1 M€ au total sur cinq ans pour le financement de la chaire de l'école d'affaires publiques *Digital, Gouvernance et Souveraineté*.

- La seconde promesse concerne le financement d'une nouvelle chaire consacrée aux dettes souveraines. Il s'agit d'une promesse de mécénat de l'entreprise *Global Sovereign Advisory (GSA)* d'un montant total de 1,1 M€ versé sur trois ans, à compter de 2020.

Ces deux libéralités sont soumises à l'approbation du Conseil.

**Olivier Duhamel** soumet au vote le projet de résolution sur l'harmonisation des délégations de pouvoirs du président en matière de libéralités et approbations des libéralités intervenues depuis le Conseil d'administration du 9 octobre 2019.

➡ **La résolution n° 10 est adoptée à l'unanimité.**

## **IX. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE L'ALLIANCE SORBONNE PARIS CITE**

**Olivier Duhamel** cède la parole à Amélie Antoine-Audo, directrice des études et des partenariats et à Vincent Ténrière, adjoint du secrétaire général, en charge du pilotage stratégique et des relations institutionnelles.

**Amélie Antoine-Audo**, rappelle qu'elle a eu l'honneur de présenter aux membres du Conseil d'administration de la FNSP, le 15 mai dernier, les évolutions de la politique

de site de Sciences Po ainsi qu'un pré-projet de convention de coordination territoriale. Elle présente aujourd'hui la proposition d'accord dans sa version finale.

Cet accord répond au cadre fixé par la loi du 22 juillet 2013 sur la coordination territoriale, toujours en vigueur, qui oblige tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche à s'inscrire dans la dynamique d'un site tout en se saisissant cependant aujourd'hui d'une ordonnance de décembre 2018 qui donne un peu plus de flexibilité et qui permet aux regroupements d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation, plus souples.

Cette convention territoriale est en fait la traduction du choix qui a été fait de dissoudre la Communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université Sorbonne Paris Cité » pour créer une alliance : « l'Alliance Sorbonne Paris Cité », dont les modalités sont décrites dans la convention qui a été adressée aux membres du conseil.

Cette convention devra être approuvée par arrêté du ministre, après délibération de chacune des instances des établissements parties prenantes de la convention.

Elle a pour objectif de coordonner les politiques de recherche et de formation, conformément à ce qui est écrit dans la loi, mais cette fois, de manière plus collaborative qu'intégrative, puisqu'il s'agit d'une association sans chef de file, c'est-à-dire sans établissement qui pilote le dispositif. Amélie Antoine-Audo précise que cela répond au souhait qui avait été exprimé il y a quelques années par ce Conseil.

La gouvernance de cette alliance, telle qu'elle est inscrite dans cette convention, permet de prendre les décisions de manière collégiale au sein d'un conseil des membres où toutes les parties sont représentées à parts égales. Les étudiants et les personnels sont associés à travers des propositions de comités de propositions et de suivi, qui auront pour rôle de formuler des propositions sur les domaines précités et de suivre les actions qui seront engagées.

Le partenaire gestionnaire des ressources mises en partage sera l'Université de Paris créée en mars dernier. Elle résulte de la fusion des universités Paris Diderot, Paris Descartes et de l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP).

Un délégué général animera le projet commun auprès des présidents et des directeurs des établissements.

Le financement des actions de cette alliance va reposer sur quatre piliers : les actifs de la COMUE Sorbonne Paris Cité, qui vont être transférés au 1<sup>er</sup> janvier à l'Université de Paris ; des contributions des partenaires (de l'ordre de 150 000 € par établissement) ; des financements issus de la dotation Idex et des ressources externes.

Le contrat pluriannuel de site, qu'Amélie Antoine-Audo se propose de présenter succinctement, est la traduction du projet de cette Alliance.

Elle précise que Sciences Po contractualise avec l'État pour la cinquième fois, et pour la seconde fois dans le cadre élargi du site, toujours conformément à la loi de juillet 2013. Le contrat pluriannuel de site comporte à la fois un volet commun – qui concerne l'ensemble des établissements du regroupement – et des volets spécifiques.

Il vient clore un processus engagé en 2016 par l'évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), à la fois de la COMUE Sorbonne Paris Cité, puis de chacun de ses établissements et de ses entités. Il se nourrit par conséquent du bilan et des projets qui ont été proposés dans le cadre de cette évaluation de l'HCERES. Il s'inscrit dans le contexte d'un dialogue contractuel

dit « renouvelé » ou « rénové » avec l'État qui a été ouvert, avec tous les acteurs du territoire - notamment les collectivités - et surtout, pour la première fois, les organismes de recherche. Dans le volet commun, le ministère a invité, dans un premier temps, les établissements à définir leur identité collective.

Comme il y a cinq ans, des objectifs communs sur les grands domaines d'activité des établissements - recherche, formation, vie étudiante, vie de campus – ont été fixés mais cette fois le principe d'une diversité des profils d'établissements est reconnu, et de fait, aussi, une diversité des réponses qui pourront être apportées, dans des formats plus souples qui pourront être bilatéraux, multilatéraux et qui n'obligeront pas à avoir des relations avec l'ensemble des partenaires. À ce titre, en mai dernier l'idée d'une convention avec l'Université de Paris avait été évoquée. Ce projet, sur lequel Sciences Po et l'Université de Paris travaillent actuellement, sera très prochainement soumis au conseil.

Le ministère a souhaité une présentation par axes et par grands objectifs, chacun marqué par un ou plusieurs jalons. La présentation qui a été adressée aux membres du Conseil énumère tous ces jalons. Les indicateurs, eux, seront retenus par établissement et c'est dans la partie « établissement » qu'ils seront mentionnés.

Amélie Antoine-Audo indique brièvement, quelques objectifs marquants.

- La gouvernance, enjeu central de la convention de rapprochement – ou convention de coordination territoriale – avec l'idée de travailler sur l'écosystème du site.
- Les collaborations avec les grands organismes de recherche qui pourront être expérimentées, notamment à travers des dispositifs de gestion des ressources humaines académiques : contrats doctoraux, professeurs rattachés, mise en place de *tenure tracks*, ...
- Concernant la formation, l'objectif est de développer des parcours interdisciplinaires tels les projets Metis et le *Bachelor of Arts and Sciences* que Sciences Po met en œuvre en collaboration avec l'Université de Paris.
- Au titre de la recherche, deux objectifs en particulier sont mis en avant : développer des programmes interdisciplinaires (comme le « Centre des politiques de la Terre » ou « l'Institut des données »), mais aussi s'inscrire toujours davantage dans l'espace européen de la recherche.
- Les actions en faveur de l'expérience étudiante demeurent un axe majeur de la collaboration, notamment le dialogue avec le CROUS, qui s'inscrit aussi à l'échelle du territoire.

**Vincent Ténière** présente le volet spécifique à Sciences Po dans ce contrat pluriannuel. Il souligne qu'il s'inscrit pleinement dans la dynamique territoriale présentée par Amélie Antoine-Audo, qui vient clore un dialogue contractuel engagé avec les équipes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) depuis le mois de février dernier. Il a notamment donné lieu à une réunion au mois de mai avec la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), ses équipes et celles du directeur général de la recherche et de l'innovation (DGRI) et Sciences Po.

Le ministère a souhaité que ce dialogue soit profondément renouvelé, notamment avec l'objectif de le déconnecter assez clairement de la problématique de l'allocation des moyens, qui sera désormais discutée sur une base annuelle dans le cadre d'un

nouvel exercice qui s'intitule « dialogue stratégique et de gestion ». Pour Sciences Po, ce sera, cette année, à partir du mois de février.

Ce dialogue contractuel aura vocation à être plus stratégique. Le ministère ne souhaite pas être prescriptif ou exprimer des attentes, mais souhaite que les établissements lui communiquent leurs projets stratégiques afin de voir s'ils font écho avec les enjeux de politique publique portés par le MESRI. Vincent Ténrière souligne que la tonalité de ce volet spécifique est positive et témoigne bien de relations très constructives entre le ministère et Sciences Po.

Comme le volet commun, ce volet spécifique à Sciences Po est structuré par axes et par objectifs. On y retrouve donc les priorités stratégiques de Sciences Po qui intéressent particulièrement le ministère.

En matière de recherche, il s'agit notamment du développement des programmes interdisciplinaires, évoqués précédemment par Amélie Antoine-Audo, qui offrent la possibilité de nouer des liens forts avec l'Université de Paris. Il y a aussi le renforcement de l'école doctorale et de la politique de recrutement scientifique de Sciences Po, notamment avec des dispositifs comme celui de la *tenure track* qui intéressent beaucoup le ministère, mais aussi le CNRS.

En matière de formation, l'intérêt du ministère s'est porté sur la politique d'égalité des chances et de la politique d'accompagnement en matière de réussite étudiante, avec la création d'une direction spécifique au sein de la direction de la formation et d'un guichet de service aux étudiants qui vont tous deux être logés sur le site de Saint-Thomas.

En matière de politique internationale, le ministère a manifesté un vif intérêt pour les initiatives de Sciences Po au niveau européen, notamment dans le cadre du projet CIVICA et pour les coopérations qui ont été engagées sur le continent africain. Le ministère s'est également intéressé aux réseaux multilatéraux auxquels Sciences Po contribue très activement, tel le consortium universitaire international « U7 » créé cet été en marge du G7 qui s'est tenu cette année à Biarritz.

En matière de documentation, l'intérêt majeur du ministère résidait dans les enjeux de ce qu'il est convenu d'appeler la « science ouverte », c'est-à-dire la mise en accessibilité des données de la recherche au plus grand nombre. C'est un domaine qui se développe à Sciences Po, qui fait l'objet d'une coordination très forte, entre la direction des ressources et de l'information scientifique et la direction scientifique.

En matière de gestion, le ministère a souhaité marquer son soutien aux actions menées par Sciences Po en matière de renforcement de ses capacités de pilotage et de ses outils de pilotage, notamment dans le suivi de la masse salariale et dans la mise en œuvre d'un dialogue de gestion renforcé.

Le ministère a également manifesté un intérêt marqué pour les problématiques immobilières de Sciences Po et la mise en œuvre de son grand schéma directeur immobilier sur le campus de Paris.

S'agissant des modalités de suivi de ce contrat, Vincent Ténrière précise qu'il couvre d'ores et déjà l'année 2019. Avant même d'être signé, il a déjà eu un certain nombre de conséquences, notamment le fait que l'école doctorale a été ré-accréditée au mois de juillet 2019.

La signature de ce contrat aura probablement lieu dans le courant du mois de janvier 2020.

**Olivier Duhamel** adresse ses vifs remerciements à Amélie Antoine-Ando et à Vincent et cède la parole à Frédéric Mion.

**Frédéric Mion** s'associe aux remerciements qu'Olivier Duhamel vient d'adresser à Amélie Antoine-Ando et à Vincent Ténrière qui, avec beaucoup de pédagogie, ont présenté un dispositif de fait assez complexe, qui résulte des dispositions de la loi. Cette dernière impose à Sciences Po de faire partie d'une coordination territoriale – c'est le sens de la convention présentée par Amélie Antoine-Ando –, dont on observe qu'elle organise des modalités de relations entre Sciences Po et les autres établissements du site beaucoup plus légères que celles qui prévalaient dans le cadre de la COMUE mais qui rendent possibles des coopérations comme celles notamment qui se bâtissent entre Sciences Po et l'Université de Paris.

**Laurence Parisot** souhaite savoir si c'est Sciences Po ou l'État qui définit les limites territoriales du site.

**Frédéric Mion** précise que la loi fait obligation d'appartenir à un site et, ensuite, fige la composition de ce site dans le cadre de l'approbation de la convention liant les partenaires, tout en prévoyant des modalités d'entrée et de sortie de ces établissements. Sciences Po reste inscrit dans le site auquel il appartenait depuis plus de dix ans, avec l'Université de Paris – issue donc de la fusion de Paris Descartes et de Paris Diderot et de l'intégration de l'Institut de physique du globe de Paris – et avec l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO). Deux des établissements qui faisaient initialement partie de ce site l'ont quitté. Il s'agit de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et de l'Université Paris 3.

Il ajoute que, d'autre part, le ministère organise de manière quinquennale des modalités de dialogue avec les établissements universitaires de l'ensemble du territoire, avec deux niveaux de dialogue qui ont été présentés à l'instant : le niveau du site et le niveau de chaque établissement du site. Le paradoxe est que, comme l'a très bien dit Vincent Ténrière, ni l'un ni l'autre niveau ne se voit attribuer des moyens spécifiques dans le cadre de ce dialogue. Mais ce dialogue permet d'identifier des objectifs qui vont servir ensuite à un dialogue annuel dit « dialogue stratégique de gestion » qui, lui, pourra conduire le ministère à financer annuellement des actions qui viennent tirer les fils des axes ainsi définis.

Frédéric Mion a bien conscience qu'il s'agit là d'une architecture complexe, qui mobilise beaucoup le talent et l'énergie de ses collaborateurs, qui font ce travail remarquablement, mais que Sciences Po s'y conforme naturellement pour pouvoir à la fois répondre aux obligations faites par le législateur et à la possibilité d'obtenir du ministère des moyens au soutien des priorités fixées par l'établissement.

**Arthur Moinet** indique que les élus étudiants du conseil vont voter contre cette délibération car la gouvernance de la nouvelle alliance ne leur convient pas. Certes les conseils de la précédente COMUE étaient pléthoriques et ne fonctionnaient pas très bien, il peut en témoigner personnellement. Cependant, dans ce nouveau projet d'alliance, aucun conseil, aucune structure n'inclura un enseignant ou un étudiant. Cela lui semble être vivement problématique dans le sens où l'Alliance va assurément mettre au cœur de ses projets la vie étudiante et la recherche. Il s'étonne que les personnels qui sont au cœur de l'enseignement et de la recherche, les étudiants et les professeurs, ne soient pas associés à la définition de la stratégie de la nouvelle Alliance. Il entend bien qu'ils seront associés sous d'autres formes, mais souligne que d'autres groupements, qui ont été créés ces derniers mois en France, incluent quant à eux plus largement ces catégories d'utilisateurs.

**Hélène Thiollet** précise que dans les instances dirigeantes de l'Université de Paris et de cette Alliance les représentants des universités partenaires sont souvent des enseignants-chercheurs. De fait ils sont représentés, mais pas *ès qualités*.

**Amélie Antoine-Audo** rappelle que la COMUE avait des instances pléthoriques qui n'étaient pas en mesure de prendre des décisions et surtout, qui étaient souvent déconnectées des instances des établissements. Le choix qui est fait, est désormais d'intégrer toutes les activités – le contrat en témoigne très largement. A titre d'exemple elle mentionne le *Bachelor of Arts and Sciences*, qui s'inscrit totalement dans cette dynamique et qui a été présenté à l'ensemble des instances de Sciences Po.

**Olivier Duhamel** soumet au vote la résolution autorisant la signature de la convention territoriale de l'Alliance Sorbonne Paris Cité

➤ **La résolution n° 11 est adoptée à l'unanimité moins deux votes contre.**

**X. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE L'ALLIANCE SORBONNE PARIS CITE POUR LES ANNEES 2019-2023, COMPRENANT LE VOLET ETABLISSEMENT APPLICABLE A SCIENCES PO, AVEC LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**Olivier Duhamel** soumet au vote la résolution autorisant la signature du contrat de l'Alliance Sorbonne Paris Cité pour les années 2019-2023, comprenant le volet établissement applicable à Sciences Po, avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

➤ **La résolution n° 12 est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.**

**XI. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES REMUNERATIONS**

**Olivier Duhamel** cède la parole à Frédéric Mion à propos de la désignation d'un membre du comité des rémunérations.

**Frédéric Mion** rappelle que le règlement intérieur de la FNSP prévoit que le comité des rémunérations est composé du président de la FNSP et de quatre personnes désignées par le Conseil d'administration parmi ses membres, qui doivent n'être ni salariés de la FNSP, ni fonctionnaires en activité à l'IEP de Paris. L'un des membres de ce comité, Romaric Lazerges, n'est désormais plus membre de ce Conseil, c'est pourquoi le président de la FNSP et lui-même proposent aux membres de ce Conseil la désignation, pour lui succéder dans ses fonctions, de Julie de la Sablière qui a bien voulu accepter d'assurer cette charge, si elle lui était confiée par les membres du Conseil.

**Olivier Duhamel** soumet au vote l'approbation de la désignation de Julie de la Sablière au comité des rémunérations.

➤ **La désignation de Julie de la Sablière au comité des rémunérations est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.**

## **XII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Olivier Duhamel** signale qu'en 2020 les réunions du Conseil d'administration de la FNSP auront lieu désormais le mardi à 15 heures et non le mercredi, et qu'elles ne dureront pas plus de deux heures.

*La séance est levée à 16 heures 40.*